



Avoir des preuves pour lui

Par **sundy2208**, le **02/01/2008 à 12:20**

Bonjour,rnrnMa belle soeur et mon frère ne s'entendent plus, il y a tension chez eux, ma belle soeur part s'éclater pendant plusieurs jours avec une copine, en laissant même sa dernière petite de 6 ans.rnDe plus elle fait des dettes,chèque de restaurant, d'habits etccc... alors qu'ils sont des gros problèmes d'argents et qu'il doivent de l'argent.Et donc ses chèques sont sans provision.rnComment mon frère peut-il faire pour cumuler des preuves en sa faveur, et faire constater que c'est elle qui fait des beitisés????rnd'avance merci beaucoup

Par **patrick02**, le **03/01/2008 à 17:04**

Bonjour,rn Situation complexe et fort regrettable. Y a t il une procédure d'engager ? (divorce) Contrat de mariage ou pas ?rn Mme a t elle quitté définitivement le domicile conjugal ?rn Faire constater son départ ou son absence prolongée par un huissier.rn Eventuellement, diffuser une annonce dans le journal local ' (Ex: M.X ne reconnaît plus désormais que les dettes qu'il contracterait par lui meme)rn Dans ces cas la, la date de parution du journal fait souvent foi.rn S'agit-il d'un compte joint ? Si oui, votre frère a t il prévenu sa banque?rn A bientôt.rn Patrick

Par **sundy2208**, le **03/01/2008 à 20:44**

re bonjour,rnIl n'y a pas de procédure de divorce d'engager, puisqu'elle ne veut pas divorcé. Sinon, il y a bien un contrat de mariage, mais elle n'avait pas grand chose à elle.rnPour le domicile conjugal, elle ne la pas quittée définitivement,mais elle part très souvent le wk, pendant plusieurs jours, laissant ca petite dernière de 6 ans.rnDernièrement elle est partie 4

jours sans donner de nouvelles, et la petite n'arrêtait pas de réclamer sa mère.
Sont compte est bien un compte joint, mais il a prévenue la banque.
Peut-il ouvrir un compte a lui tout seul?
Que peut t-il faire d'autre, si elle cumule des dettes partout??
D'avance merci

Par **patrick02**, le **04/01/2008** à **18:05**

Bonjour,
Pour engager une procédure de divorce, l'on n'a pas besoin de l'accord des deux parties. Si l'une d'elles estime que les liens sacrés du mariage sont rompus à cause de la conduite de l'autre, elle dépose une requête devant le Tribunal compétent. L'autre sera convoquée et la procédure sera ainsi engagée. Si l'on engage une procédure contre vous, vous répondez n'est ce pas? L'affaire est ainsi engagée.
Pour les dettes, suivez mon petit conseil quant à l'article de journal.
A bientôt,
Patrick